



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 35/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille onze, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, PETIT, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

| | | |
|---------------|---|---------------|
| Mme GONZALEZ | à | Mme LIAN |
| M. PLATEAU | à | M. CANEZIN |
| M. ZAMBONI | à | Mme AUDIGUIER |
| Mme LLOUBERES | à | M. RIGAUD |

Secrétaire : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Skate-Park et City Park - Demande de subvention au Conseil Général

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la vallée du Panariol, et particulièrement la réalisation d'un city park et d'un skate park, les marchés suivants ont été passés :

- lot 1 : Réalisation de la plateforme pour un montant de 97 432,89 € HT
 - lot 2 : fourniture et pose d'un city park pour un montant de 33 500 € HT
 - lot 3 : fourniture et pose d'un skate park pour un montant de 68 231 € HT
- Soit des investissements pour un montant total de 199 163,89 € HT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces investissements ont été réalisés en application de la délibération du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier pour la passation des marchés après une procédure adaptée.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les investissements réclisé pour l'aménagement de la Vallée du Panariol ;
- ▶ De demander une subvention au Conseil Général pour aider la Commune dans ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 9 juin 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

